Informations de base

1993/1237(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Commercialisation des semences: betteraves, céréales, plantes fourragères, céréales, pommes de terre, etc... **Subject** 3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V)	08/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	ROTH-BEHRENDT Dagmar (PSE)	18/10/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2151	1998-12-14

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/11/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0598	Résumé
17/01/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/1995	Vote en commission		Résumé
23/02/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0029/1995	
16/03/1995	Débat en plénière		
17/03/1995	Renvoi du rapport à la commission		
18/07/1995	Vote en commission		Résumé
18/07/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0177/1995	

19/12/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0690	Résumé
14/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
01/02/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1237(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06467 AGRI/3/05174

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0029/1995 JO C 068 20.03.1995, p. 0013	23/02/1995	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0122/1995 JO C 286 22.09.1997, p. 0021-0030	17/03/1995	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0177/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0009	18/07/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0364/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0021-0030	15/07/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0598 JO C 029 31.01.1994, p. 0001	26/11/1993	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0690 JO C 053 20.02.1998, p. 0008	19/12/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0567/1994 JO C 195 18.07.1994, p. 0036	27/04/1994	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 1998/0095 JO L 025 01.02.1999, p. 0001	Résumé

Commercialisation des semences: betteraves, céréales, plantes fourragères, céréales, pommes de terre, etc...

1993/1237(CNS) - 27/04/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission.

Commercialisation des semences: betteraves, céréales, plantes fourragères, céréales, pommes de terre, etc...

1993/1237(CNS) - 15/07/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le 2ème rapport sans débat de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts, D) concernant la commercialisation des semences de betteraves, de semences de plantes fourragères, de semences de céréales, de plants de pommes de terre ainsi que le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles. Le Parlement demande que le champ d'application de la directive soit élargi seulement à la commercialisation des semences (et non à la production et à l'utilisation de celles-ci). Il estime qu'il faut assurer la conservation des ressources génétiques et qu'une base juridique doit être établie à cet effet, qui, dans le cadre de la législation sur la commercialisation des semences, permette, par une utilisation in situ, la conservation des espèces menacées d'extinction génétique.

Commercialisation des semences: betteraves, céréales, plantes fourragères, céréales, pommes de terre, etc...

1993/1237(CNS) - 17/03/1995 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté 18 amendements à la proposition de la Commission, mais n'a pas procédé au vote final sur l'ensemble du rapport de M. Graefe zu Baringdorf, dans le souci de rechercher un compromis global avec la Commission européenne. La question est de ce fait renvoyée pour réexamen à la commission compétente. Les amendements adoptés par le Parlement européen visent en particulier : - la limitation du champ d'application de la directive à la commercialisation des semences de betteraves à l'intérieur de la Communauté; - le maintien du marquage spécifique des semences chimiquement modifiées et son introduction pour les variétés génétiquement modifiées; - le contrôle spécifique et le marquage des variétés plus particulièrement destinées à la production biologique; - la présentation d'une proposition de directive du Conseil pour la conservation des ressources génétiques des végétaux par dérogation aux directives applicables en matière de commercialisation des semences.

Commercialisation des semences: betteraves, céréales, plantes fourragères, céréales, pommes de terre, etc...

1993/1237(CNS) - 26/11/1993 - Document de base législatif

Cette proposition vise à modifier les directives 66/400/CEE à 66/403/CEE, 69/208/CEE, 70/457/CEE et 70/458/CEE, définissant les conditions auxquelles les semences de betteraves, de plantes fourragères, de céréales, de pommes de terre, de plantes oléagineuses et à fibres et de légumes peuvent être commercialisées dans la Communauté et inscrites dans le catalogue commun des varités des espèces de plantes agricoles. En effet, dans l'optique du fonctionnement du marché intérieur, les dispositions de ces directives permettant aux Etats membres de déroger unilatéralement à certaines normes, ne sont plus opportunes, et il convient de les supprimer. En outre, la proposition élargit le champ d'application des directives à la production, et le cas échéant, à l'utilisation des semences. Enfin, à la lumière de l'expérience acquise et du progrès scientifique et technique, elles précise et actualise également certaines dispositions, et crée une base juridique tenant compte de l'évolution dans les domaines des variétés modifiées génétiquement des semences traitées chimiquement.

Commercialisation des semences: betteraves, céréales, plantes fourragères, céréales, pommes de terre, etc...

1993/1237(CNS) - 19/12/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission prend en considération les amendements suggérés par le Parlement européen (15 au total) sur lesquels la Commission s'est prononcée favorablement. Les principales modifications portent sur les aspects suivants: - l'extension du champ d'application des directives 66/400/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 69/208/CEE, 70/457/CEE et 70/458/CEE à la production et à la commercialisation des semences; - l'établissement d'une base juridique en vue d'assurer la conservation des ressources génétiques; une telle base juridique devrait permettre, dans le cadre de la législation sur la commercialisation des semences, par une utilisation in situ, la conservation des espèces menacées d'érosion génétique; - l'établissement d'une base juridique pour fixer les conditions dans lesquelles les semences adaptées à la culture biologique peuvent être commercialisées.

Commercialisation des semences: betteraves, céréales, plantes fourragères, céréales, pommes de terre, etc...

1993/1237(CNS) - 14/12/1998 - Acte final

OBJECTIF: éliminer les entraves aux échanges susceptibles d'empêcher la libre circulation des semences dans la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 98/95/CE du Conseil. CONTENU: le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, la délégation danoise votant contre, une modification quant à la consolidation du marché intérieur, aux variétés végétales génétiquement modifiées et aux ressources génétiques des plantes, des directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 69/208/CEE, 70/457/CEE, 70/458/CEE concernant la commercialisation de semences de betteraves, plantes fourragères et céréales, de plants de pommes de terre, de semences de plantes oléagineuses et à fibres, de semences de légumes ainsi que le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (paquet semences 1993). Ce texte vise la modification ou l'abrogation de certaines dispositions de la législation actuelle afin d'éliminer toutes les entraves, réelles ou potentielles, à la libre circulation des semences dans la Communauté et d'étendre le champ d'application des directives existantes. ENTREE EN VIGUEUR: douze mois après la notification de la directive.